



Arrêté municipal - AMT 25-DST-291
 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AIRE DE LOISIRS DE LA GUILLEBOTTE ET SES ABORDS
ET CHEMINEMENTS PIÉTONNIERS EN POURTOUR DU BASSIN
CHEMIN DES MAISON ROUGES
COURSE À OBSTACLE – DEFI DE L'AUTHION

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;

Vu le code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la demande formulée le 25 août 2025 par **le service sport et événementiel de la ville des Ponts-de-Cé** pour l'occupation du domaine public, dans le cadre de la manifestation DEFI DE L'AUTHION programmée **le dimanche 31 août 2025**, laquelle requiert l'installation de petits équipements sur l'espace public et l'utilisation du jeu « l'araignée » dans le parc de la guillebotte ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des participants et organisateurs, de même que celle des usagers du domaine public, qu'il y a lieu en conséquence de prendre toutes les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur les voies publiques empruntées pendant la course ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **le dimanche 31 août 2025 de 6H00 à 17H00**, opérations de logistiques comprises.

Article 2 – La manifestation susmentionnée comprend une course à obstacle et l'utilisation du jeu « l'araignée » située dans le parc de la guillebotte qui sera réservé uniquement aux participants durant la manifestation.

Article 3 – En conséquence de cette manifestation et des opérations de logistique qu'elle requiert, sur l'aire de loisirs de la guillebotte et ses abords de même sur les cheminements piétonniers en pourtour du bassin chemin des Maisons Rouges, le stationnement et la circulation seront réglementés ainsi qu'il suit :

► **de 10H00 à 17h00 :**

- pendant le déroulement de la manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, motorisés ou non, sur l'ensemble de l'aire de loisirs et ses abords, de même sur les cheminements piétonniers en pourtour du bassin du chemin des Maisons Rouges ;

► **de 6H00 à 17h00 :**

- pendant les opérations de logistique, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à l'exception des services municipaux.

Article 4 – Les services de secours et de sécurité publique resteront prioritaires en toutes circonstances.

Article 5 - Toutes dispositions seront prises par l'organisateur pour garantir la sécurité des participants et les équipements utilisés dans le cadre de la manifestation.

Article 6 – La pose et le retrait de la signalisation relative à la réglementation susdite seront assurés conjointement par les services municipaux. La vielle de la manifestation, les services municipaux afficheront le présent arrêté dont il assureront le retrait à leur départ après remise en état des lieux au plus tard à 17H00 le 31 août (affichage interdit sur support du domaine public, document lisible en permanence par tous dans sa totalité).

Article 7 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Chef de la Police Municipale, de même que les services organisateurs seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé par voie électronique.

Article 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours Citoyens* accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé, le 27 août 2025

Pour le maire et par délégation,
 L'adjoint chargé des travaux et de la transition écologique,
 Robert DESOEUVRE

